

# Règlement intérieur

## Article 1 : Objet du règlement

Le règlement a pour objectif de préciser les règles de l'association KAGAI dont l'objet est de favoriser l'accessibilité aux activités de bien-être physique et psychique pour tous.

## Article 2 : Cotisation

Toute inscription aux activités dispensées par l'association Kagaï engage un paiement de l'adhésion, soit 10€ pour une année.

L'adhésion a une validité d'une saison soit de Septembre à Septembre, une adhésion prise en cours d'année ne change pas le montant de la cotisation.

Le montant de l'adhésion inclut la participation des élèves aux frais de fonctionnement de l'Association.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu quel qu'en soit le motif.

## Article 3 : Bourse

Pour les personnes se retrouvant en difficulté pour financer l'intégralité de la prestation choisie, l'association propose un système de bourse qui permet l'accès aux différentes activités. Vous pouvez solliciter le formulaire de demande de bourse à notre adresse mail ([assokagai@gmail.com](mailto:assokagai@gmail.com)), ou depuis le site : <https://kagaiasso.s2.yapla.com/fr>

## Article 4 : Cours (pour les prestations Ty Yoga'M)

Chaque adhérent choisit son créneau horaire, il assiste à une séance par semaine. Exceptionnellement, vous pouvez solliciter un changement auprès de l'intervenant afin qu'il puisse en évaluer les possibilités.

Il n'y aura pas de séance durant les jours fériés ni durant les vacances scolaires sauf exception, pour récupérer des annulations de cours.

**Les séances sont destinées à un public adulte sauf indication contraire par l'intervenant. Dans ce cadre, une autorisation parentale de sortie de cours vous sera demandée (cf article 7).**

## Article 5 : Absence de l'intervenant

Une séance peut être annulée en cas d'absence ou en cas de force majeure (intempéries, indisponibilité des salles...) Dans la mesure du possible, la séance sera reportée. Les adhérents seront prévenus par un message/ groupe WhatsApp.

## Article 6 : Absence de l'adhérent

Toute absence d'un adhérent doit dans la mesure du possible, être signalée à l'intervenant et à l'Association. Les cours manqués par l'adhérent ne sont pas récupérables.

## Article 7 : Accompagnement des mineurs

Les personnes accompagnants des mineurs doivent s'assurer de la présence de l'intervenant.

En cas d'absence de celui-ci, l'Association se dégage de toute responsabilité. Elles doivent impérativement récupérer les enfants dès la fin de leur cours, sauf si le mineur est autorisé à sortir du cours sans accompagnant. L'intervenant et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants.

## Article 8 : Règle de convivialité

Il est recommandé d'arriver 5 mn avant le début des séances afin de s'installer. L'intervenant se réserve le droit de refuser les adhérents en retard.

Dans le cadre des séances de Yoga : Les chaussures sont déposées dès l'entrée dans la salle. Toute séance commence à l'heure, en cas de retard, être discret. Une séance de yoga est un moment privilégié avec vous-même mais aussi avec les autres. De plus, chaque membre doit apporter son propre tapis de sol et une tenue confortable est nécessaire.

#### **Article 9 : Responsabilité**

L'association KAGAI n'est pas responsable des pertes ou vols d'effets personnels.

**L'association KAGAI n'autorise aucun membre adhérent(e) à utiliser les adresses courriel des autres adhérent(e)s**

#### **Article 10 : Contre-indication et urgence médicale**

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

**L'assurance de l'association recommande de fournir un certificat médical.** L'association et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle. En cas d'urgence médicale, l'intervenant alertera les secours.

#### **Article 11 : Droit à l'image**

Des photos et/ou vidéos sont susceptibles d'être prises lors de cours. Ces dernières ne seront exploitées qu'à des fins de communication pour promouvoir les activités de l'association et évènements liés à l'association, et ne pourront être cédées à des tiers. Seuls les membres du bureau et l'intervenant sont autorisés à prendre ces images et à les utiliser.

#### **Article 12 : Kagaï contre les discriminations**

L'association Kagaï tient aux respects de tous et toutes, aucun propos racistes, sexistes, grossophobes, agistes, homophobes, transphobes, classistes ou discriminants d'aucune sorte ne sera toléré sous peine d'exclusion (rappel : les actes et propos discriminants en France sont interdit par la loi).

#### **Article 13 : Règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est remis à l'adhérent (ou aux parents) lors de l'inscription. L'adhérent ou son représentant légal s'engage à en accepter toutes les clauses, sans exception.